Plérin sur Mer

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260212-20260212-DE

DECISION MUNICIPALE n° 20260212

Délivrance des titres d'occupation du domaine public à des fins économiques pour l'année 2026

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-7-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2125-1,
Vu la délibération n°111-2023 du 9 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la délibération n°104-2025 du 15 décembre 2025 portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2025,
Considérant la volonté de la commune de renforcer l'attractivité des différents quartiers en proposant des emplacements sur le domaine public en vue d'une offre commerciale complémentaire,
Considérant l'avis de publicité préalable réalisé du 5 au 30 janvier 2026, relatif à l'occupation du domaine public à des fins économiques,
Considérant les candidatures reçues en mairie,
Considérant que la procédure de sélection conduite par la commission des marchés locaux réunie le 9 février 2026, présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence,
Considérant qu'il convient de délivrer des titres d'occupation des emplacements, les engagement des parties et les modalités financières par convention,
Considérant que les avis d'attribution seront affichés en mairie et publiés sur le site internet de la commune

D E C I D E

Article 1er: de délivrer les titres d'occupation du domaine public à des fins économiques comme détaillé dans le tableau ci-dessous:

Occupant	Jour/période	Activité	Taille de l'emplacement
Plérin Centre, esplanade Jean Moulin			
M. Jean-Pierre CAMARET Le Mets Burgers	Les lundis et mercredis de 11h30 à 13h30	Burgers, paninis, sandwicherie	6 ml
Saint-Laurent, place Kennedy			
M. Christophe URVOY	Les mercredis et samedis de 16h00 à 22h00	Pizzas, paninis	6 ml
M. Arnaud BODIN EARL Min-er-Goas	Les dimanches de 8h00 à 13h00 et les 24 et 31/12/2026	Huîtres	2 ml
Le Légué, place de la Résistance			
M. Yann PUJA	Les 2èmes dimanches du mois	Brocante mensuelle	place de la Résistance 2 400 m²
Mme Emmanuelle JAN O'Plat d'Emma	Les lundis de 11h45 à 14h00	Plats cuisinés traditionnels et du monde	6 ml
M. Ramkumar SHANKER Masala Miam	Les jeudis de 17h30 à 20h30	Plats cuisinés indiens	6 ml

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260212-20260212-DE

Occupant	Jour/période	Activités	Taille de l'emplacement
Les Rosaires			
Mme DA COSTA	Esplanade des Rosaires Du 15 juin au 30 août	Manège	64 m²
M. Jean-Pierre PIGNARD Aux plaisirs sucrés	A l'angle du boulevard de la Côte d'Emeraude et de l'avenue de Clisson Hors saison les samedis Tous les jours pendant les vacances scolaires d'hivers, printemps et toussaint, et du 1er juillet au 30 septembre	Gaufres, chichis, glaces	8 ml
M. Christophe BERNAUX Les gourmandises de Véronique et Christophe	Boulevard de Cornouaille Ponctuellement du 1er avril au 30 septembre	Gaufres, crêpes, churros, glaces et autres	6 ml
Tournemine, rue Eric Tabarly en face du Centre nautique municipal			
M. Alban THOMAS	Du 15 juin au 15 septembre Tous les jours de 9h00 à 22h00	Restauration légère	10 ml
Martin plage, parking			
M. Ludovic BACHET Lud'eau location	Vacances scolaires et du 1er juin au 31 septembre	location de kayak, paddle	8 ml

Article 2 : de conclure une convention d'occupation du domaine public avec chacun des bénéficiaires, faisant mention de la redevance due à la commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite)

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations et sur le site internet de la commune et transmise :

- A Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- A Monsieur le Trésorier principal,
- A la direction des finances de la commune de Plérin
- Aux intéressés

Plérin, le 12 février 2026

Le Maire,
Ronan KERDRAON